



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD PASTEUR.**

Arrêté de police du 15 avril 2019

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société EMR
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
Pasteur dans le cadre de travaux de remplacement d'une plaque fonte
situé sur la chaussée face au N°251 du Boulevard Pasteur.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de remplacement d'une plaque fonte situé sur la chaussée face au N°251 du Boulevard Pasteur seront réalisés à compter du mercredi 17 avril 2019 et pour une durée de 3 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.*
- Article 3** *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*
- Article 4** *L'entreprise EMR exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier, de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *L'entreprise E.M.R dont le siège est situé au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,
Le 15 avril 2019*

*Le Maire,
Maryline Lucas*